

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Date affichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt-deux et le quinze  
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2022-073-CC**

**Objet : SMAELT - Signature du prochain contrat territorial et adhésion**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-073-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

## **Délibération 2022-073-CC**

### **Objet : SMAELT - Signature du prochain contrat territorial et adhésion**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITÉ**

Une partie des communes de Neulise, Croizet-sur-Gand et Saint-Just-la-Pendue alimentent les sous-bassins versants de la goutte Martel, du Coup, de la Revoute et du Bernand. En outre, la CoPLER a gardé sa compétence GEMAPI sur ce bout de territoire compte-tenu des faibles enjeux identifiés en 2017, le reste du territoire ayant été délégué à la Roannaise de l'eau.

Ces 2 cours d'eau sont gérés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT).

Pour le précédent Contrat Territorial, la CoPLER, avait été signataire afin de montrer sa solidarité territoriale mais aussi car aucune action d'envergure et coûteuse n'étaient prévues sur les 3 communes de l'EPCI. Par contre, la CoPLER n'était pas membre du SMAELT et ne lui a pas transféré la compétence GEMAPI.

Le SMAELT est en cours de préparation de son prochain Contrat Territorial (CT = ex contrat de rivières) pour la période 2023-2028.

Dans ce nouveau contrat, la Revoute et le Bernand sont des cours d'eau de priorité 1 afin de maintenir leur bon état écologique. Ceci impliquera une mobilisation de moyens financiers et humains sur les 3 communes.

#### **CONTENU**

Aujourd'hui, le SMAELT revient vers la CoPLER afin de savoir si elle souhaite être signataire du CT BRLT 2023 – 2028 au titre de son soutien pour la démarche ? et si elle souhaite adhérer au SMAELT au titre d'une gestion cohérente et équitable du territoire sur le plan de la GEMAPI ?

#### **PROPOSITION**

Aujourd'hui, en l'absence d'informations claires sur le niveau d'engagement (dont financier) que supposerait la signature du contrat territorial et de l'adhésion au SMAELT, il est proposé de ne pas signer le contrat territorial ni d'adhérer au SMAELT.

Cependant, la CoPLER reste ouverte pour la mise à disposition de ses équipes environnement pour assurer une partie des travaux nécessaires au maintien des cours d'eau dans le bon état écologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-073-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

**Délibération 2022-073-CC**

**Objet : SMAELT - Signature du prochain contrat territorial et adhésion**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSAPPROUVE** la signature du futur Contrat Territorial 2023-2028,
- **DÉSAPPROUVE** l'adhésion de la CoPLER au SMAELT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-073-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

